

ARRETE MUNICIPAL
**Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes de MONEIN
du 31 juillet au 2 aout 2026**

Le Maire de **PARBAYSE**,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique ;

Considérant la demande formulée par le Comité des Fêtes de MONEIN, d'installer un débit de boisson temporaire le vendredi 31 juillet à partir de 8h jusqu'au dimanche 2 aout 2026 à 20h.

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le Comité des Fêtes de MONEIN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au bois de Baringouste, 64360 PARBAYSE.

➤ Vendredi 31 juillet à partir de 8h jusqu'au dimanche 2 aout 2026 à 20h.

à l'occasion des Fêtes de MONEIN.

Art. 2° – Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 et jusqu'à 2 heures.

Art. 3° – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Art. 4° - Copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MONEIN.
- Comité des fêtes de MONEIN

PARBAYSE, le 07/07/2026
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE



MAIRIE DE PARBAYSE
Pyrénées Atlantiques